

Admissibilité des CCMs sous le NFM

Quoi de neuf?

1. *'Basé sur la continuité'*

99% des critères d'admissibilité sont les mêmes que par le passé

2. *'Adapté au nouveau modèle'*

Inclusion de représentation des populations clés au sein des CCMs

3. *'Viser plus haut'*

Introduction des 'Critères Minimaux' pour les CCMs
(obligatoires à partir de Janvier 2015)

Rôle de direction (stratégique) renforcé

CCM

- Participe aux discussions du NSP dans le pays (au-delà des processus du Fonds Mondial)
- Organise un dialogue inclusif afin de s'accorder sur le partage de l'enveloppe par maladie.
- Détermine le moment optimal pour soumettre une demande de financement
- Coordonne le développement de la note conceptuelle
- Nomme le(s) Récipiendaires Principaux (PRs) afin d'implémenter le programme.
- Assurer le suivi stratégique de l'implémentation du programme.

Admissibilité des CCMs

Les CCMs doivent garantir la compliance avec les 6 Critères d'Admissibilité afin de pouvoir soumettre une note conceptuelle

Les Critères d'admissibilité représentent les critères de 'Bonne Gouvernance' que tous les CCMs doivent remplir

Le processus de revue de ces critères a changé:

- Les critères 1 et 2 sont évalués durant la soumission de la note conceptuelle.
- Les critères 3-6 sont évalués de façon annuelle durant une 'Evaluation d'Admissibilité et de Performance'.

Evaluation des CCM

Critères d'admissibilité

- 1 Développement transparent et inclusif de la note conceptuelle
 - 2 Nomination du Récipiendaire Principal ouverte et transparente
 - 3 Assurer le suivi stratégique des subventions (plan suivi stratégique)
 - 4 Documenter la représentation des populations affectées
 - 5 S'assurer que la représentation des secteurs non gouvernementaux soit transparent et documentée
 - 6 Développer, publier et appliquer une politique de gestion des conflits d'intérêts s'appliquant à tous les membres du CCM et dans toutes les fonctions du CCM
- 1 et 2 sont évalués lors de la soumission de la note conceptuelle
- De 3 à 6 sont évalués lors de l'évaluation annuelle

Evaluation de la performance des CCMs

Le Secretariat du Fond Mondial a développé une méthodologie ainsi qu'un outil afin d'évaluer la performance des CCMs. Cette évaluation sera faite bien en avance de la note conceptuelle afin de permettre d'avancer sur les points à améliorer.

L'outil inclut: des indicateurs directement liés aux critères d'admissibilités et d'autres directement liés aux critères minimaux.

Les Critères Minimaux deviendront obligatoires pour signer toute nouvelle subvention dès Janvier 2015.

Outil d'évaluation

Principes	Critère d'admissibilité	Critères / Critères minimaux		Exemples de documentation	
Garantir le succès de la mise en œuvre du programme	Critère 3 Reconnaissant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale lui présentent un plan de suivi stratégique pour tous les financements qu'il approuve et qu'elles s'y tiennent. Ce plan doit exposer le détail des activités de suivi et comment l'instance de coordination nationale compte assurer la participation au suivi stratégique des parties prenantes membres et non membres de l'instance de coordination, et en particulier celle des groupes constitutifs non gouvernementaux et des personnes vivant avec les maladies ou affectées par elles.	CA	A	L'instance de coordination nationale a établi un plan de suivi stratégique détaillant les activités spécifiques, les responsabilités des membres et/ou des groupes constitutifs, le calendrier et la part du budget de l'instance allouée au suivi stratégique.	Plan de suivi et accord de financement de l'instance de coordination nationale
		CA	B	L'instance de coordination nationale a créé un organe permanent de suivi stratégique ayant les compétences et le savoir-faire nécessaires pour procéder au suivi périodique.	Mandat de l'organe de suivi stratégique, et CV des membres de l'organe de suivi stratégique
		CA	C	L'organe de suivi stratégique ou l'instance de coordination nationale sollicite l'avis des parties prenantes non membres et des personnes vivant avec les maladies ou affectées par elles, notamment sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination.	Procès-verbaux des réunions de l'instance de coordination nationale
		CM	D	L'organe de suivi stratégique organise des réunions de suivi trimestrielles afin de discuter avec chaque récipiendaire principal des défis rencontrés, des problèmes mis en évidence, d'une éventuelle reprogrammation et de la réaffectation des fonds entre les différentes activités du programme.	Procès-verbaux de réunions, communications par courriel, rapport sur les consultations, rapport de visite de suivi stratégique et site web de l'instance de coordination nationale
		CM	E	L'instance de coordination nationale prend des décisions et des mesures correctives quand des difficultés sont rencontrées.	Comptes rendus/procès-verbaux des réunions de l'organe de suivi stratégique, outil de suivi, plan d'action visant à combler les lacunes et site web de l'instance de coordination nationale
		CM	F	L'instance de coordination nationale prend des décisions et des mesures correctives quand des difficultés sont rencontrées.	Outil de suivi, plan d'action visant à combler les lacunes et procès-verbaux des réunions de l'organe de suivi stratégique
		CM	F	Sur une base trimestrielle, l'instance de coordination nationale partage les conclusions issues du suivi avec le Secrétariat du Fonds mondial et les parties prenantes dans le pays, selon la procédure prévue dans son plan de suivi.	Comptes rendus de suivi, communications par courriel, site web de l'instance de coordination nationale

Outil d' évaluation

Principes	Critère d'admissibilité	Critères / Critères minimaux		Exemples de documentation
<p>Veiller à ce que la composition de l'instance nationale de coordination soit exhaustive et pertinente</p>	<p>Critère 4 Le Fonds mondial exige que chaque instance de coordination nationale apporte la preuve qu'elle compte parmi ses membres des personnes affectées* par le VIH, la tuberculose** ou le paludisme** qui représentent les membres de ces communautés, ainsi que des personnes issues des principales populations touchées**** et représentant leur communauté. L'instance devra pour cela prendre en compte des critères relatifs au genre, aux données épidémiologiques et aux droits de l'homme.</p> <p>* personnes qui ont vécu avec l'une de ces maladies dans le passé ou qui sont issues de communautés où la maladie est endémique. ** pour les pays où la tuberculose est un problème de santé publique, où des fonds sont demandés ou un financement a déjà été accordé pour la tuberculose. *** pour les pays où il est indéniable que la transmission du paludisme reste une réalité, où des fonds sont demandés ou un financement a déjà été accordé pour le paludisme. **** L'obligation de représentation des principales populations touchées peut être annulée par le Secrétariat afin de protéger les personnes concernées.</p>	CA G	L'instance de coordination nationale veille à ce que les principales populations affectées soient justement représentées ¹ , en prenant en compte les considérations socio-épidémiologiques relatives aux trois maladies.	Liste détaillée des membres de l'instance de coordination nationale et procès-verbaux des réunions de l'instance nationale de coordination
		CA H	L'instance de coordination nationale veille à ce que les personnes vivant avec la maladie soient justement représentées, en prenant en compte les considérations socio-épidémiologiques relatives aux trois maladies.	Liste détaillée des membres de l'instance de coordination nationale
		CM I	L'instance de coordination nationale observe le principe de représentation paritaire des femmes et des hommes (la stratégie du Fonds mondial en matière d'égalité des genres précise que les femmes et les jeunes filles font partie des principaux groupes affectés en ce qui concerne les trois maladies).	Liste détaillée des membres de l'instance de coordination nationale

Outil d'évaluation

Principes	Critère d'admissibilité	Critères / Critères minimaux		Exemples de documentation	
Veiller à ce que la composition de l'instance nationale de coordination soit exhaustive et pertinente	Critère 5 Le Fonds mondial exige que tous les membres d'instances de coordination nationale représentant un groupe constitutif non gouvernemental soient sélectionnés par ce dernier selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque groupe constitutif. Cette exigence concerne tous les membres issus de la société civile, y compris ceux répondant à la définition du critère 4, mais pas les partenaires multilatéraux et bilatéraux.	CA	J	Chaque groupe constitutif non gouvernemental représenté au sein de l'instance de coordination nationale a lui-même sélectionné son/ses représentant(s) selon une procédure transparente et documentée.	Procès-verbaux des réunions de la société civile, lettre d'approbation du membre par le groupe constitutif
		CM	K	Au moins 40 % des membres de l'instance de coordination nationale sont issus de la société civile ⁴ .	Liste détaillée des membres de l'instance de coordination nationale
		CM	L	L'instance de coordination nationale a clairement défini les processus permettant l'échange d'informations avec les groupes constitutifs par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés pour faire valoir les intérêts des groupes auprès d'elle.	Plan de travail du représentant de la société civile, procès-verbaux des réunions des groupes constitutifs de la société civile, preuves d'échanges d'informations réguliers avec le groupe constitutif
		CM	M	L'instance de coordination nationale doit désigner un président et un vice-président appartenant à des groupes constitutifs différents (gouvernement, société civile ou partenaires de développement), et suivre les principes de bonne gouvernance prévoyant le renouvellement périodique de la direction conformément aux statuts de l'instance de coordination nationale.	Liste détaillée des membres de l'instance de coordination nationale, statuts ou manuel de gouvernance de l'instance de coordination nationale

Outil d'évaluation

Principes	Critère d'admissibilité	Critères / Critères minimaux		Exemples de documentation	
<p>Veiller à la bonne gestion des conflits d'intérêts</p>	<p>Critère 6</p> <p>Afin d'assurer la bonne gestion des conflits d'intérêts, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborent et publient une politique de gestion des conflits d'intérêts applicable à tous leurs membres et à toutes les fonctions. Cette politique doit préciser que les membres de l'instance de coordination nationale déclareront périodiquement les conflits d'intérêts les concernant ou touchant d'autres membres de l'instance. Elle doit également préciser que les membres ne participeront pas aux décisions présentant un conflit d'intérêts évident, notamment aux décisions concernant le suivi stratégique et la sélection ou le financement des bénéficiaires principaux ou des sous-bénéficiaires, et les instances de coordination nationale doivent documenter ce fait ; - mettent en œuvre leur politique de gestion des conflits d'intérêts pendant toute la durée des subventions du Fonds mondial et présentent les preuves de son application dès lors que celui-ci les demande. 	<p>CA</p>	<p>N</p>	<p>L'instance de coordination nationale a une politique de gestion des conflits d'intérêts qui établit des règles et des procédures visant à éviter ou à atténuer les conflits d'intérêts⁵, et les membres de l'instance de coordination nationale signent une déclaration relative aux conflits d'intérêts.</p>	<p>Politique de gestion des conflits d'intérêts de l'instance de coordination nationale</p> <p>Déclarations relatives aux conflits d'intérêts élaborées par l'instance de coordination nationale, informations sur le nombre de membres de l'instance qui ont signé une déclaration relative aux conflits d'intérêts.</p>
		<p>CA</p>	<p>O</p>	<p>Les procès-verbaux des réunions de l'instance de coordination nationale prouvent que celle-ci applique les procédures permettant d'éviter, de gérer et d'atténuer les conflits d'intérêts.</p>	<p>Procès-verbaux des cinq dernières réunions de l'instance de coordination nationale</p>
		<p>CM</p>	<p>P</p>	<p>Afin de garantir l'efficacité du processus décisionnel, l'instance de coordination nationale veille à ce que le nombre de ses membres en situation de conflit d'intérêts ne dépasse pas un dans chaque groupe constitutif (à l'exclusion des membres de droit sans droit de vote).</p>	<p>Déclarations relatives aux conflits d'intérêts de l'instance de coordination nationale, informations sur le nombre de membres de l'instance en situation de conflits d'intérêts, procès-verbaux des réunions</p>

Evaluation d' admissibilité et de performance des CCMs

Le Processus

1. Le Secrétariat informe le CCM qu'il doit demande l'Assistance Technique (AT) afin de faciliter le processus d'évaluation et produire un diagnostic complet qui prend en compte l'information recueillie auprès des membres et non membres du CCM.
2. Dans le cas de 'non-compliance' (ou "indéterminée"), l' AT va faciliter l' élaboration d'un plan d' amélioration.
3. Le Secrétariat du Fonds Mondial va discuter/valider le plan proposé.
4. Si les critères sont remplis, le Secrétariat (GF) va délivrer un 'laisser passer' d'admissibilité pour un an. Autrement, l'état d'avancement du plan d' amélioration sera réévalué au moment de la soumission de la note conceptuelle. Si les progrès sont suffisants (par rapport au plan), le FM décidera si le CCM est admissible, ou non. Dans un tel cas (négatif), le CCM devra régler les problèmes restants avant que la note conceptuelle soit prise en compte par le Fonds Mondial.

Evaluation d' admissibilité et de performance des CCMs

Les trois piliers

